



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **30 JANVIER 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0029**

Objet : 6ème édition de l'appel à projets primo innovants « Mécanique/Métallurgie » - Attribution de subvention au pôle de compétitivité CIMES

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 61
Pouvoirs : 8
Absents : 0
Excusés : 13
Pour : 69
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

07 FEV. 2023

et affichage le

07 FEV. 2023

Secrétaire de séance :
Anne-Françoise BESSON

Le lundi 30 janvier 2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 janvier 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Alexandra COHARD à Sophie RIVENS, Annick GUICHARD à Anne-Françoise BESSON, Alain GUILLUY à Karim CHAMON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la convention conclue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes jusqu'en 2028 autorisant la participation du Grésivaudan à cet appel à projets

Afin d'accéder à de nouveaux marchés et répondre aux besoins de leurs clients, les entreprises de la mécanique et de la métallurgie se doivent d'innover.

Ainsi, dans le cadre du lancement de la 6^e édition de l'appel à projets innovants « Mécanique / Métallurgie » visant à soutenir les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME) du bassin grenoblois, le pôle de compétitivité CIMES, en collaboration avec Grenoble-Alpes Métropole et l'agence EDF « Une rivière – un territoire », sollicite de nouveau Le Grésivaudan pour :

- un soutien financier ;
- une participation au processus de sélection et de décision des entreprises retenues.

Cet appel à projets permettra notamment d'accompagner les premiers projets innovants des TPE / PME de cette filière et fera ainsi écho à la stratégie de développement économique de la Communauté de communes à travers :

- Un appui à des TPE / PME dans un secteur où les dispositifs financiers / appels à projets sont peu nombreux ;
- Un outil concret de la diversification des filières.

Lors de la 5^e édition en 2022, la Communauté de communes a apporté son soutien à deux entreprises du territoire : HSDI (St-Ismier) et l'Usine Robotics (Crêts-En-Belledonne)

Comme en 2021, en phase de faisabilité, les entreprises lauréates bénéficieront d'une subvention à hauteur de 80% des dépenses, plafonnée à 10 000 € HT.
Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 – budget principal – chapitre 65 – article 6574 – Analytique ECOSUB # - Gestionnaire ECO.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer une subvention de 20 000 € au pôle de compétitivité CIMES dans le cadre de cet appel à projets ;**
- **De l'autoriser à signer la convention annexée ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

30 JAN. 2023

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Appel à Projets Innovant N°6 (2022)

Filière Mécanique/ Métallurgie

ENTRE :

La communauté de communes du Grésivaudan
390 Rue Henri Fabre, 38926 Crolles Cedex

Représentée par Monsieur Henri BAILE, dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité de Président.

Ci-après dénommée, « CC Le Grésivaudan ».

DE PREMIERE PART

ET

Le pôle de compétitivité CIMES AUVERGNE - RHÔNE-ALPES,
Creating Integrated MEchanical Systems Auvergne – Rhône-Alpes
Dont le siège social est situé c/o HALL 32 – 32, rue du Clos Four – 63100 CLERMONT-FERRAND, immatriculé sous le numéro SIREN 485223366.

Représentée par Monsieur Jacques LE DOUCEN dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité de Président de l'association CIMES AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

Ci-après dénommée, « **CIMES AUVERGNE - RHÔNE-ALPES** »

DE SECONDE PART

Et ensemble dénommées collectivement « les Parties »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les conditions particulières du partenariat entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et le pôle de compétitivité CIMES AUVERGNE - RHÔNE-ALPES et notamment les missions et engagements réciproques de chacune des parties, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif Appel A Projet innovants N°6 filière Mécanique/ Métallurgie dénommé ci-après « l'AAP N°6 ».

Présentation du projet du bénéficiaire

CIMES AUVERGNE - RHÔNE-ALPES a présenté à la CC du Grésivaudan « l'AAPN°6 » mentionné ci-dessous

Type de Projet : Appel A Projet Innovant à destination des TPE/PME de la filière Mécanique, Métallurgie sur le territoire des financeurs du dispositif.

Localisation du projet : Territoires des financeurs

Activité du bénéficiaire : CIMES AUVERGNE - RHÔNE-ALPES est un pôle de compétitivité métier dans le secteur de la mécanique expert en gestion de projets et dédié à la conception, production et intégration de systèmes mécaniques intelligents. Rassemblant des entreprises, des organismes de formation et de recherche, CIMES AUVERGNE - RHÔNE-ALPES a pour mission de faire émerger des projets collaboratifs et innovants dans la filière mécanique afin de permettre aux entreprises impliquées de prendre une position de premier plan dans leurs domaines en France et à l'international.

Descriptif du projet : Dans le cadre d'un programme de soutien à la filière mécanique/ métallurgie du territoire Grenoble Alpes, le pôle de compétitivité CIMES AUVERGNE - RHÔNE-ALPES et ses partenaires ont pour ambition de faire émerger des projets innovants et permettre aux entreprises, notamment les TPE/ PME de la filière de développer des innovations structurantes. Fort du succès des précédentes éditions, les partenaires engagés pour le développement de la filière ont souhaité relancer un nouvel appel à projets en 2022. Le principal résultat attendu de ces projets est la création de valeur ajoutée au travers d'une démarche d'innovation visant un accroissement de la compétitivité.

Le projet se déroulera suivant le calendrier suivant :

- Lancement de « l'AAP N°6 » le 5 octobre 2022 (ouverture des candidatures)
- Clôture des dépôts des candidatures le 15 janvier 2023
- Présentation des projets en comité de sélection le 31 janvier 2023
- Clôture de « l'AAP N°6 » le 31 août 2023

Détail et modalités de « l'AAP N°6 » en annexe 1

Article 2 : Missions et engagement de CIMES AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

Dans le cadre du présent partenariat, CIMES AUVERGNE - RHÔNE-ALPES aura pour mission de :

- Administrer et d'assurer la gestion de « l'AAP N°6 » ;
- Diffuser « l'AAP N°6 » dans son réseau et d'en faire la promotion ;
- Organiser le comité de sélection ;
- Conventionner avec chacune des entreprises sélectionnées ;
- Assurer le versement des fonds de « l'AAP N°6 » aux entreprises sélectionnées ;
- Réaliser un rapport avec le bilan de « l'AAP N°6 » ;
- Organiser un évènement de restitution en présence des entreprises lauréates, des financeurs et des partenaires de « l'AAP N°6 ».

Il est expressément convenu entre les parties que la mission de CIMES AUVERGNE - RHÔNE-ALPES se limitera à promouvoir l'implication de la CC Le Grésivaudan dans le cadre du présent partenariat.

En aucun cas et à quelque titre que ce soit, CIMES AUVERGNE - RHÔNE-ALPES ne pourra ni ne devra prendre un quelconque engagement pour le compte de la CC Le Grésivaudan vis-à-vis de quiconque.

CIMES AUVERGNE - RHÔNE-ALPES s'engage à verser la totalité des fonds, mis à disposition par la CC Le Grésivaudan, soit 20 000 (vingt mille) €uros aux entreprises lauréates.

En cas de non versement de la totalité des fonds, CIMES AUVERGNE - RHÔNE-ALPES s'engage à reverser à la CC Le Grésivaudan la somme non attribuée aux entreprises à l'issue du dispositif (31 août 2023).

A la date de fin de l'AAP N°6 (31 août 2023), CIMES AUVERGNE - RHÔNE-ALPES devra fournir à la CC Le Grésivaudan un rapport synthétique de l'opération décrivant les travaux réalisés, les résultats obtenus ainsi que les justificatifs de versement de l'aide aux entreprises.

Article 3 : Missions et engagement de la CC Le Grésivaudan

En contrepartie, la CC Le Grésivaudan s'engage à verser, dans le cadre du présent partenariat, une dotation financière afin de contribuer au financement de « l'AAP N°6 » par le versement d'une aide d'un montant de 20 000 (vingt mille) €uros. Cette somme sera à verser sur le compte Société Générale ; IBAN : FR76 3000 3006 4500 0372 9056 237.

La CC Le Grésivaudan s'engage à faire la promotion du dispositif « AAP N°6 » auprès des entreprises de son territoire.

Article 4 : Modalités de versement de l'aide :

Le montant de l'aide sera versé par la CC Le Grésivaudan au bénéficiaire CIMES AUVERGNE - RHÔNE-ALPES selon les conditions ci-dessous :

Versement de 100% de l'aide soit 20 000 (vingt mille) €uros à la signature de la présente convention selon les coordonnées indiquées ci-dessus

Sur le compte CIMES AUVERGNE - RHÔNE-ALPES ci-dessous :

D 212 5014983469 01MA182642941TE 2 DUJ

 **CREDIT AGRICOLE
LOIRE HAUTE-LOIRE**

**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE
IBAN**

	Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé Rib
RIB FRANCE	14506	04410	00907870197	69

	International Bank Account Number	Bank Identification Code (BIC)
IBAN ETRANGER	FR76 1450 6044 1000 9078 7019 769	AGRIFRPP845

CITE DU DESIGN (04410)
Tél : 04 77 74 00 83

Nom et adresse du titulaire
ASSOC. CIMES AUVERGNE RHONE
ALPES
32 RUE DU CLOS FOUR
63100 CLERMONT FERRAND

En sa qualité de financeur, la CC Le Grésivaudan participera au comité de sélection et contribuera ainsi au choix des entreprises lauréates suivant les modalités de « l'AAP N°6 » décrites dans l'annexe 1.

Article 5 : Respect des dispositions de la Loi informatique et libertés

La CC Le Grésivaudan et CIMES AUVERGNE - RHÔNE-ALPES s'engagent à respecter, chacune pour ce qui la concerne, les obligations qui leur incombent au titre de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment celles relatives aux déclarations à la CNIL préalable à l'utilisation de tout fichier automatisé.

Article 6 : Propriété intellectuelle

Pour assurer la communication sur le présent partenariat, chaque Partie doit pouvoir citer et reproduire la marque et le logo de l'autre Partie.

Dans ces conditions, la CC Le Grésivaudan et CIMES AUVERGNE - RHÔNE-ALPES se donnent mutuellement, à titre gratuit, l'autorisation d'utiliser et reproduire leur marque et logo, dans le respect de leur charte graphique respective, pour lesquelles chacune garantit à l'autre être titulaire de l'ensemble des droits qui s'y appliquent.

La CC Le Grésivaudan et CIMES AUVERGNE - RHÔNE-ALPES s'engagent à ne citer la marque de l'autre Partie que dans le cadre des présentes et à en respecter les règles et chartes d'utilisation. A cette fin, chaque Partie transmettra à l'autre ses règles et chartes d'utilisation en vigueur à la date de signature des présentes et leurs éventuelles évolutions au fil du temps.

Ces utilisations devront être précédées de l'accord écrit de la Partie concernée sur le document/support intégrant la citation de sa marque.

Cette autorisation, non exclusive, est donnée dans le cadre et pour la durée de la présente convention, pour le territoire français, pour toute diffusion hors internet.

Pour toute diffusion sur internet, cette autorisation est octroyée pour le monde entier. Elle est consentie intuitu personae et ne saurait être cédée à un tiers.

Chaque Partie veillera à ce que les supports et contenus de communication au titre de cette convention ne portent atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle de l'autre Partie ou de quelconque tiers.

Au terme de la présente Convention, la CC Le Grésivaudan et CIMES AUVERGNE - RHÔNE-ALPES s'engagent à ne plus faire aucun usage de la marque et du logo de l'autre Partie.

Article 7 : Incessibilité

Aucune Partie ne pourra céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la présente, directement ou indirectement, à un tiers quelconque, sauf accord exprès et préalable de l'autre Partie.

Article 8 : Durée / Résiliation

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les Parties.

Elle est conclue pour la durée de l'opération, soit **jusqu'au 31 août 2023**.

A l'issue de cette durée, elle prendra automatiquement fin, sans qu'aucune autre formalité que l'arrivée du terme ne soit nécessaire. Si besoin, la durée de la présente convention pourra être prorogée par annexe de 6 mois.

Elle pourra néanmoins être dénoncée avant terme, de plein droit, en cas de remise en cause du projet ou de manquement par l'une ou l'autre des Parties à ses obligations au titre des présentes, après mise en demeure restée infructueuse au terme d'un délai de 8 jours à compter de sa réception par la Partie défaillante.

Article 9 : Traitement amiable des différends

Toute contestation qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution de la présente convention, de sa validité ou de son interprétation devra être réglée, en priorité, à l'amiable entre les Parties.

Article 10 : Intégralité de la convention

La présente convention et ses annexes ou avenants, présents et à venir, représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des dispositions seraient considérées comme non valables, ces dispositions seraient supprimées par avenant sans que la validité des autres dispositions des présentes ne soit affectées.

Article 11 : Loi applicable - Attribution de juridiction

La présente convention est soumise au droit français.

Toute contestation qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution de la présente convention, de sa validité ou de son interprétation pourra, à défaut de règlement amiable, être soumise à la juridiction compétente du ressort de la Cour d'appel de Lyon.

Fait à Clermont Ferrand en deux exemplaires originaux, le

Pour La Communauté
De communes Le Grésivaudan

Pour CIMES AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

Le Président
Henri BAILE

Le Président
Jacques LE DOUCEN

ANNEXE

**MODALITES
DE L'APPEL A PROJETS INNOVANT V6 2023
POUR LES TPE/PME GRENOBLE ALPES
DE LA
« MECANIQUE / METALLURGIE »**



01/10/2022

1. CONTEXTE

L'impact de la crise sanitaire que nous avons traversée, les challenges que revêtent le digitale, l'intégration d'une démarche plus responsable sont autant d'opportunités que les entreprises doivent saisir pour se transformer, améliorer leurs performances, s'ouvrir à de nouveaux marchés.

Ces défis révèlent la nécessité de celles-ci à être agiles et réactives dans l'organisation de leur outil de production, à optimiser leurs moyens de collaboration et de fabrication, à diversifier leurs activités.

Ces enjeux sont aussi l'occasion pour les entreprises de s'engager dans la réflexion sur les usages de technologies de rupture, Fabrication Additive, Maintenance prédictive, Robotique/Cobotique, Usages de la Réalité Etendue (XR), Fonctionnalisation de Surface... Ils amènent aussi à se questionner sur le rôle sociétale et environnementale de l'entreprise, montée en compétence des personnels, qualité de vie au travail, économie circulaire, décarbonation des moyens de production, recyclage et traitements des déchets,...

Depuis 2015 Grenoble Alpes Métropole, l'agence EDF une rivière un territoire, les Communautés de Communes du Grésivaudan et du Pays Voironnais, le pôle de compétitivité CIMES, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère, le CETIM, INPI ont pour ambition de faire émerger des projets innovants et permettre aux entreprises, notamment les TPE/ PME de la filière de la mécanique/métallurgie de développer des innovations structurantes. En 5 ans ces Appels A Projets (APP) ont permis d'accompagner dans leur montée en compétence, 45 entreprises, pour un budget de subvention d'environ 450 K€ sur le bassin grenoblois.

Action proposée par



Avec le soutien financier :



Avec le soutien Technique :



2. PROJETS ELIGIBLES

Les projets recevables sont les projets d'innovation en lien avec une démarche liée à l'Industrie du Futur, l'amélioration de la performance industrielle, ou intégrant une dimension environnementale. Ils peuvent concerner le développement de nouveaux produits ou procédés, l'utilisation de la fabrication additive, la mise en place d'outils de collaboration, la capitalisation et l'exploitation des données 2D, 3D, l'organisation des flux, l'analyse de la supply chain, la digitalisation de l'atelier, les domaines de la cobotique/robotique, le traitement et le recyclage des déchets, la prise en compte d'une démarche RSE – Responsabilité Sociétale des Entreprises ou l'analyse de nouveaux marchés.

Ils peuvent être présentés par les TPE/PME* de tout secteur d'activité, dont l'établissement demandeur se situe sur le territoire des financeurs. Les sujets doivent être en lien avec les thématiques portés par la communauté Grenoble Alpes Mécanique/Métallurgie et le pôle CIMES.

* La définition européenne de la « PME » s'appliquera pour la phase faisabilité (moins de 250 salariés, CA annuel inférieur à 50 millions d'euros, ou bilan annuel inférieur à 43 millions d'euros).

3. CALENDRIER

L'appel à projets sera officiellement ouvert du 5 octobre 2022 au 15 janvier 2023.

La clôture de l'appel à projets pour le dépôt des candidatures sera donc effective au plus tard le **15 janvier 2023 à 12H00**.

Une pré-sélection des dossiers sera réalisée par le comité de pilotage **mi-janvier** afin de valider l'adéquation des projets proposés avec l'orientation de l'AAP V6 2022. Le comité de sélection se réunira **fin janvier** pour statuer sur les dossiers retenus et **une présentation de 10mn sera réalisée par les entreprises** afin de présenter les objectifs de leur projet. Cette présentation pourra se faire en présentiel ou par visio-conférence. L'entreprise obtiendra une **réponse au plus tard sous une semaine** après délibération du comité de pilotage.

Les dépenses éligibles sont les **dépenses réalisées sur la période du 01 janvier 2023 au 31 juillet 2023** après acceptation du dossier par le comité de sélection. L'éligibilité des dépenses sera effective à compter de la date de dépôt du dossier de candidature

4. ACCOMPAGNEMENT PROPOSE

Les projets qui seront retenus dans cet appel à projets pourront bénéficier d'un accompagnement dans deux phases distinctes de leur développement, pas nécessairement cumulatives :

- ◆ **La phase de faisabilité (objet du dispositif)**: Cette phase permettra la structuration du projet **avec le concours d'une ou plusieurs structures extérieures** proposées par le demandeur et qualifiées par les partenaires de l'appel à projets. Si le porteur de projet n'a pas identifié de partenaires pour l'aider dans la réalisation de son projet, les partenaires s'engagent à trouver cette compétence externe. Ces structures peuvent être publiques (laboratoires, universités, écoles d'ingénieurs, centres techniques, ...) ou privées. Une autre entreprise disposant d'une fonction « étude » (permanente ou occasionnelle) peut également intervenir en tant que structure extérieure.
- ◆ **La phase de réalisation (hors du dispositif)** : Dans le cas d'une faisabilité démontrée (soit à l'issue de la phase 1 objet du présent appel à projet, soit s'agissant de projet à maturité présenté par l'entreprise directement en phase 2), CIMES et/ou Bpifrance Financement pourront accompagner les projets éligibles dans leur phase de réalisation en fonction de leur caractère collaboratif ou individuel.

Ces phases de développement pourront être complétées tout au long du projet par des sessions de sensibilisation sur des thématiques pouvant aider les entreprises à mieux formaliser leurs projets de développement futurs (Propriété industrielle et protection juridique, intelligence économique, écoconception, design, sécurité des informations, approche stratégique des marchés, financement de l'innovation, gestion de la production...). Le programme sera défini suivant les attentes des participants à l'appel à projets et suivant les recommandations du comité de sélection des projets.

Les entreprises seront suivies tout au long de la démarche par le Conseiller entreprise du partenaire concerné. Le Conseiller accompagnera l'entreprise dans les différentes étapes identifiées, en alertant le chef de projet sur les points clés de sa mise en œuvre, tout au long de celle-ci. Il reste l'interlocuteur de référence au cours du projet et intervient en toute **confidentialité**.

Un regard attentif sera donné aux besoins globaux de l'entreprise afin d'orienter le dirigeant vers les dispositifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Etat qui pourraient correspondre à ses attentes.

5. PROMOTION DU DISPOSITIF AUPRES DES ENTREPRISES

Les entreprises seront informées du dispositif à travers différents modes de communication :

- ✓ Communauté Ecobiz de la CCI de Grenoble
- ✓ E-mailing
- ✓ Newsletter
- ✓ Sites web
- ✓ Magazine
- ✓ Presse
- ✓ Réunions d'information
- ✓ Rendez-vous en entreprise

Les partenaires mobiliseront l'ensemble des réseaux d'entreprises et acteurs économiques du territoire.

6. TAUX DE FINANCEMENT DU PROJET

L'objectif de cet appel à projets est de prendre en charge en partie la **phase de faisabilité** et ainsi réduire le risque pour l'entreprise.

- ⇒ Présentation d'un projet faisant appel aux compétences de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Enseignement supérieur, centre technique, entreprises) prise en charge de **80% de la phase faisabilité plafonnée à 10 000 € HT**. Plusieurs prestations externes peuvent être prises en charge.

7. DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles sont les dépenses exclusivement liées à des **prestations externes**.

Les dépenses doivent être réalisées sur la période **du 01 janvier 2023 au 31 juillet 2023** après acceptation du dossier par le comité de sélection.

8. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Les projets devront respecter les critères suivants :

CRITERES	NON	OUI	COMMENTAIRES
L'entreprise est située sur le territoire des financeurs (Bassin Grenoblois, Grésivaudan, Pays Voironnais, Sud Isère).			
L'entreprise est une TPE ou une PME.			
L'entreprise n'a pas bénéficié de plus de 200 K€ sur ses 3 derniers exercices.			
L'entreprises a déjà obtenue des aides à l'innovation.			
Le projet est en lien avec la filière mécanique/métallurgie.			
Le projet présente un caractère innovant en lien avec Industrie Du Futur, la Performance Industrielle, La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).			
Les dépenses seront réalisées entre le 01 janvier 2023 et le 31 juillet 2023			
Présentation d'au moins un devis par l'entreprise			

9. CRITERES D'APPRECIATION DES PROJETS

CRITERES	COTATION	COMMENTAIRES
THEMATIQUES PRINCIPALES DU PROJET	A COCHER	
Conception orientée produit		
Conception orientée fabrication		
Procédés avancés de fabrication <i>Nouveaux procédés de fabrication de pièces, fabrication additive, procédé d'usinage hybride, traitement de surfaces,...</i>		
Systèmes de production intelligents et agiles <i>Agilité de l'outil de production, robotisation d'atelier, anticipation de la maintenance, amélioration de la traçabilité,...</i>		
Usine numérique <i>Simulation de production, industrialisation, création de Jumeau Numérique, intégration d'outils de collaboration, aide à la prise de décisions</i>		
Usine éco efficiente <i>Adopter une démarche de développement durable, repenser le design de produits pour faciliter leur recyclage, optimiser la consommation d'énergie,...</i>		
Usine intégrée/Usine étendue <i>Fiabiliser la relation client, ouvrir l'entreprise sur l'extérieur, développer un portail web, optimiser le sourcing et la Supply Chain, sécuriser l'accès aux données,...</i>		
L'homme dans l'usine <i>Intégrer des dispositifs d'aide aux opérateurs, digitaliser l'atelier, intégrer des exosquelettes, utiliser des outils de visualisation de données nomades sur poste/machine/site, associer des cobots à la production,...</i>		
Usine orientée client et usages <i>Intégrer l'attente des clients le plus en amont, proposer de nouveaux services, transformer certains produits en proposition globale « servicisation »,...</i>		
MATURITE	0	/12
Le projet est-il cohérent avec l'AAP ?	0	
Le projet est-il cohérent vis-à-vis de la stratégie de l'entreprise ?	0	
Le projet présente-t-il un plan de management (tâches/phasage/budget/...)?	0	
Les ressources Internes/Externes sont-elles bien identifiées ?	0	
INNOVATION	0	/15
Une veille technologique a-t-elle été faite ?	0	
Une analyse de la concurrence a-t-elle été faite ?	0	
Une étude de marché a-t-elle été faite ?	0	
Les verrous technico-économiques sont bien identifiés.	0	
Une échéance de mise sur le marché est-elle précisée ?	0	

IMPACT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL	0	/12
Le projet fait-il appel à des acteurs du territoire des financeurs ?	0	
Un dépôt de brevets/enveloppe Soleau/... est-il envisagés ?	0	
Le nombre d'emplois créés durant le projet ou à termes est-il précisé ?	0	
L'impact économique pour l'entreprise est-il bien défini (développement de CA / Diversification / Positionnement à l'International) ?	0	
IMPACT SOCIETAL ET ENVIRONNEMENTAL	0	/12
Le projet prend-il en compte les tensions (raréfaction, volatilité, disponibilité...) sur les ressources (matière, énergie, eau,...) ?	0	
Le projet propose-t-il une analyse sur le cycle de vie du produit/process ?	0	
Le projet favorise-t-il une coopération territoriale synergies territoriales, symbiose industrielle, circuits courts... ?	0	
Le projet au regard de l'humain-salarié interroge-t-il sur la dimension éthique: Qualité de Vie au Travail, responsabilité partagée, Trouble Musculo Squelettique, diversité, implication-appartenance, formation-mobilité-carrière... ?	0	

CRITERES	
0	NON
1	Insuffisamment
2	En partie
3	OUI

Relevé de critères	0	/51
MATURITE	0	/12
INNOVATION	0	/15
IMPACT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL	0	/12
IMPACT SOCIETAL ET ENVIRONNEMENTAL	0	/12

Note globale	0	/20
---------------------	----------	------------

10. INSTRUCTION DES CANDIDATURES

- **Elaboration des dossiers : le dossier de candidature doit comprendre :**
- Le formulaire de candidature ci-joint, dûment rempli, daté et signé par un représentant légal de l'entreprise
 - Les devis des structures proposées pour les études de faisabilité
 - La liste des aides envisagées sur le projet (le cas échéant)
 - Un engagement du chef d'entreprise sur sa situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales

DES PIECES COMPLEMENTAIRES POURRONT ETRE DEMANDEES SI LE PROJET EST RETENU.

➤ Dépôt des dossiers :

Les dossiers doivent être adressés **par mail exclusivement** à :

CIMES

Jean-Luc DUTHEIL

jl.dutheil@cimes-hub.com

06 42 43 07 53

Qui se chargera de leur diffusion auprès des membres du Comité de Sélection après vérification de la recevabilité des candidatures.

La recevabilité sera confirmée par mail par CIMES et signifie :

- Que l'entreprise est inscrite au RCS ou RM,
- Un engagement du chef d'entreprise sur sa situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales,

➤ Sélection des dossiers

Un Comité de Sélection, composé de représentants des financeurs et des partenaires sélectionnera les dossiers appelés à engager la phase de faisabilité. Le jour de sélection des projets, une présentation de 10mn sera réalisée par les entreprises afin de mettre en valeur les objectifs de leur projet.

Tous les dossiers seront accompagnés jusqu'à leur maturité optimum.

Ceux ne répondant pas aux critères de sélection pourront être réorientés vers d'autres structures pour permettre le développement de leur projet.

Toutes les personnes pouvant avoir accès aux projets seront tenues au secret professionnel et s'engagent en leur nom personnel à n'utiliser ces informations confidentielles que pour les besoins de l'exécution desdits travaux, et à ne pas les reproduire sous quelque forme que ce soit, ni à les communiquer à des tiers, ni à divulguer tout ou partie de ces informations confidentielles, y compris les résultats.

NOTA : La sélection du projet par le Comité constitue un engagement de réalisation de la part de l'entreprise. Une fois la validation établie sur les documents fournis par l'entreprise, celle-ci ne pourra remettre en cause le prestataire avec lequel elle souhaite s'engager et devra le cas échéant justifier de la non-réalisation du projet, ceci afin de ne pas pénaliser d'autres projets ou entreprises qui auraient pu être retenus.

11. MODALITES DE PAIEMENT

Le porteur fournira à CIMES :

Une fois l'entreprise sélectionnée, une convention de financement sera rédigée et signée avec CIMES. L'aide sera versée aux entreprises sur fourniture des éléments ci-dessous :

- Signature de la convention
- Factures acquittées de sous-traitance liées au projet.
- Facture de votre société adressée à CIMES du montant de l'aide perçue
- Attestation de votre expert-comptable justifiant du non-dépassement de la règle des Minimis (Explication et consignes à l'aide du lien : <http://les-aides.fr/zoom/bZ5q/l-application-de-la-regle-de-minimis.html>).
- La fiche de restitution de l'étude de faisabilité.

12. LES PARTENAIRES DE L'APPEL A PROJETS

Partenaires co-porteurs : Grenoble-Alpes Métropole, EDF « Une rivière un territoire », CIMES.

Partenaires financeurs : Grenoble-Alpes Métropole, EDF « Une rivière un Territoire », les Communautés de Communes Le Grésivaudan et du Pays Voironnais, le Crédit Mutuel.

Partenaires techniques : CMA de l'Isère, CCI de Grenoble, Direccte, Bpifrance, INPI et le Cetim.